

**COMMUNE DE LONGCHAMP-SUR-AUJON**  
**PROCÈS VERBAL D'UNE RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JUIN 2015**

**PRESENTS** : Alain **TOURNEBISE**, Maire, Jean-Claude **RONCARI**, Grégory **FONTAINE**, Annette **VOIRIN**, Adjoint, Xavier **GAMBA**, Gilles **BARDU**, Sandrine **FLEURY**, Fabrice **FOUTRIER**, Bertrand **THIEBAULT**, Denis **LEMAIRE**, Conseillers Municipaux.

**POUVOIR** : Etienne **LECLERE** à Jean-Claude **RONCARI**.

Monsieur Gilles **BARDU** est élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal à l'unanimité **approuve le procès-verbal du 09 avril 2015.**

Le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour :

1. Commune de Maranville – Participation aux frais scolaires,
2. Augmentation du prix du stère de bois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,
3. Transfert au S.D.E.A. de la compétence « infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,
4. Admission en non valeur sur le Budget du Service de l'Eau,
5. Admission en non valeur sur le Budget du Service de l'Assainissement,
6. Admissions en créances éteintes sur le Budget du Service de l'Eau,
7. Admissions en créances éteintes sur le Budget du Service de l'Assainissement,
8. Création d'une place de retournement,
9. Adhésion à la Société SPL-XDEMAT,
10. Questions diverses.

**1) COMMUNE DE MARANVILLE – PARTICIPATION AUX FRAIS SCOLAIRES**

Maranville –  
Participation aux Frais  
scolaires  
Délib. n° 16/2015  
Visée S/P le 08/07/2015

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler à la Commune de MARANVILLE la participation financière des dépenses scolaires des enfants domiciliés à LONGCHAMP-SUR-AUJON et ayant fréquenté l'école de MARANVILLE au cours de l'année scolaire 2013/2014, soit :

- $750 \text{ €} \times 4/10 = 300 \text{ €}$  pour la classe maternelle,
- $400 \text{ €} \times 3/10 = 120 \text{ €}$  pour la classe élémentaire.

**TOTAL = 420 euros**

**2) AUGMENTATION DU PRIX DU STERE DE BOIS A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016**

Augmentation du prix  
du stère de bois au  
01.01.2016  
Délib. n° 17/2015  
Visée S/P le 08/07/2015

Avec 9 voix pour, 2 voix contre (Gilles BARDU, Denis LEMAIRE), le Conseil Municipal fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 le prix du stère de bois à **6 euros**.

### **3) TRANSFERT AU S.D.E.A. DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES »**

Transfert au S.D.E.A.  
de la compétence  
« Infrastructures de  
charge nécessaires à  
l'usage des véhicules  
électriques ou  
hybrides  
rechargeables »  
Délib. n° 18/2015  
Visée S/P 10/07/2015

Monsieur le Maire expose que les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Aube (S.D.E.A.) auquel la Commune adhère, ont été modifiés par arrêté inter préfectoral n° 2015069-0001 du 10 mars 2015, afin d'étendre le champ d'intervention du Syndicat au déploiement d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en tant que compétence optionnelle.

Acteur de la transition énergétique, le S.D.E.A. souhaite engager un programme départemental de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article L 2224.37 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 2.7 de ses statuts, le S.D.E.A. peut en lieu et place des Communes, sur leur demande expresse, créer, entretenir et exploiter des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Avec 8 voix pour, 1 voix contre (Xavier GAMBIA), 2 abstentions (Sandrine FLEURY, Denis LEMAIRE), le Conseil Municipal décide le transfert au S.D.E.A. de la compétence optionnelle « Infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » dans les conditions de l'article 3 des statuts du Syndicat et prend acte du fait que ce transfert de compétence porte sur une durée minimale de huit ans.

### **4) ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Admission en non  
valeur sur le Budget  
de l'Eau  
Délib. n° 19/2015  
Visée S/P 10/07/2015

Vu l'état de poursuites irrécouvrables sur le budget du Service de l'Eau dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de ce compte de gestion ainsi que la responsabilité personnelle en matière de recouvrement et non de rendre la créance irrécouvrable des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les voies de recours mises à disposition de Monsieur le Comptable Public ont été utilisées,

Avec 7 voix pour, 4 voix contre (Xavier GAMBIA, Gilles BARDU, Sandrine FLEURY, Denis LEMAIRE), le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur sur le budget du Service de l'Eau 2015 la somme ci-après, à savoir :

<b>BUDGET</b>	<b>OBJET</b>	<b>SOMME</b>
EAU	Factures abonnement et consommation	741,32 €

### **5) ADMISSION EN NON VALEUR SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Admission en non  
valeur sur le Budget  
de l'Assainissement  
Délib. n° 20/2015  
Visée S/P 10/07/2015

Vu l'état de poursuites irrécouvrables sur le budget du Service de l'Assainissement dressé et certifié par Monsieur le Comptable Public qui demande l'admission en non valeur et par suite la décharge de ce compte de gestion ainsi que la responsabilité personnelle en matière de recouvrement et non de rendre la créance irrécouvrable des sommes portées audit état et ci-après reproduites,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Considérant que toutes les voies de recours mises à disposition de Monsieur le Comptable Public ont été utilisées,

Avec 7 voix pour, 4 voix contre (Xavier GAMBÀ, Gilles BARDU, Sandrine FLEURY, Denis LEMAIRE), le Conseil Municipal accepte d'admettre en non valeur sur le budget du Service de l'Assainissement 2015 la somme ci-après, à savoir :

BUDGET	OBJET	SOMME
ASSAINISSEMENT	Factures abonnement et consommation	802,65 €

#### **6) ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'EAU**

Admissions en créances éteintes sur le budget de l'Eau  
Délib. n° 21/2015  
Visée S/P le 10/07/2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier de Monsieur le Responsable de la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE, l'informant d'une ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes rendue le 21 novembre 2014 par le Tribunal d'Instance de TROYES. Cette procédure emporte de plein droit effacement de toutes les créances non professionnelles nées avant la date du jugement d'homologation. Ces dettes effacées doivent être inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

Avec 7 voix pour, 4 abstentions (Xavier GAMBÀ, Gilles BARDU, Sandrine FLEURY, Denis LEMAIRE), le Conseil Municipal accepte les admissions en créances éteintes pour un montant de 239,20 €.

#### **7) ADMISSIONS EN CREANCES ETEINTES SUR LE BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Admissions en créances éteintes sur le budget de l'Assainissement  
Délib. n° 22/2015  
Visée S/P le 10/07/2015

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée Délibérante d'un courrier de Monsieur le Responsable de la Trésorerie de BAR-SUR-AUBE, l'informant d'une ordonnance aux fins d'homologation d'une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire avec effacement des dettes rendue le 21 novembre 2014 par le Tribunal d'Instance de TROYES. Cette procédure emporte de plein droit effacement de toutes les créances non professionnelles nées avant la date du jugement d'homologation. Ces dettes effacées doivent être inscrites au compte 6542 « créances éteintes ».

Avec 7 voix pour, 4 abstentions (Xavier GAMBÀ, Gilles BARDU, Sandrine FLEURY, Denis LEMAIRE), le Conseil Municipal accepte les admissions en créances éteintes pour un montant de 237,60 €.

#### **8) CREATION D'UNE PLACE DE RETOURNEMENT**

Création d'une place de retournement  
Délib. n° 23/2015  
Visée S/P le 00/00/2015

Monsieur le Maire présente le projet pour la création d'une place de retournement en parcelle 9 et l'empierrement d'une partie du chemin rural du Val Lobot de la forêt communale pour faciliter la mobilisation des bois de la forêt communale.

Monsieur le Maire expose que le coût estimatif total des travaux s'élève à 16 908,50 euros H.T. soit 20 290,20 euros TTC maîtrise d'œuvre comprise.

Monsieur le Maire expose qu'il n'y a à ce jour aucune information positive quant à la possibilité d'obtenir une aide pour ce projet.

Monsieur le Maire précise que pour permettre la concrétisation de ces travaux d'infrastructure, la Commune devra être maître d'ouvrage. La Commune confiera la maîtrise d'œuvre à l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'approuver ce projet dans ces conditions, et de l'autoriser à signer les documents suivants :

- La convention de maîtrise d'œuvre entre la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON et l'Office National des Forêts.

Avec 10 voix pour, 1 abstention (Fabrice FOUTRIER), le Conseil Municipal approuve le projet tel qu'il est présenté, autorise le Maire à signer la convention ci-dessus mentionnée, désigne l'O.N.F. comme maître d'œuvre du projet et donne pouvoir au Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, pour signer tous documents ou actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

## **9) ADHESION A LA SOCIETE SPL-XDEMAT**

Adhésion à la Société  
SPL-XDEMAT  
Délib. n° 24/2015  
Visée S/P 08/07/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1 ;

Vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 3-1, 39, 40 et 41 ;

Vu les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat ;

Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « *compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général* » ;

Considérant que le Conseil général de l'Aube gère des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques ;

Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne ;

Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires ;

Considérant que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises et haut-marnaises ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires ;

Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires ;

Considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des marchés publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros ;

Considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle ;

Considérant que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir ;

Considérant, dans ce contexte, que la Commune de LONGCHAMP-SUR-AUJON souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre ;

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

ARTICLE 1 – Le Conseil Municipal de LONGCHAMP-SUR-AUJON décide d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation.

ARTICLE 2 – Il décide d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de l'Aube, sur le territoire duquel la collectivité est située.

Le capital social étant fixé à 152 489 euros, divisé en 9 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital.

En attendant d'acquérir une action au capital social, le Conseil Municipal de LONGCHAMP-SUR-AUJON décide d'emprunter une action au Département de l'Aube, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action joint en annexe.

La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action.

L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de l'Aube, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat.

ARTICLE 3 – La personne suivante est désignée en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale : Alain TOURNEBISE.

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

ARTICLE 4 – Le Conseil Municipal de LONGCHAMP-SUR-AUJON approuve pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération.

Par cette approbation, il accepte de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat.

ARTICLE 5 – Il autorise l'exécutif de la collectivité à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt.

Il l'autorise d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

## **10) QUESTIONS DIVERSES**

- Suite au sondage pour le prélèvement mensuel de l'eau, le Conseil Municipal va se renseigner sur les modalités d'application.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 15.

**Le secrétaire de séance,**

**G. BARDU**

**Le Maire,**

**A. TOURNEBISE**